

Être Lycéen à l'Institut Montalembert, c'est avoir accepté un cadre de vie et d'études propre à l'établissement sous tutelle dominicaine. Le règlement intérieur du lycée fixe les règles de travail et de vie qui permettent d'atteindre les objectifs de ce cycle :

- la formation de la personne, en vérité et en liberté,
- la qualité des acquisitions en termes de contenus et de méthodes,
- l'acquisition d'un esprit ouvert et critique,
- l'aptitude au travail en coopération avec des pairs,
- le goût de l'approfondissement et de l'autonomie.

Tout cela passe par des droits et des devoirs, des propositions faites aux lycéens et des règles qui garantissent la poursuite de ces objectifs.

Ce règlement s'impose à tous les élèves, il permet de réguler la vie en collectivité, et d'assurer à chacun la sécurité dans ses apprentissages et le suivi dont il a besoin. Il doit également être accepté par tous les parents. Il cadre les décisions des personnels du lycée Montalembert, professeurs, éducateurs, personnels techniques ou administratifs, personnels de direction.

PONCTUALITE - ASSIDUITE

Les élèves doivent être présents à tous les cours, devoirs, visites prévues dans l'emploi du temps. L'élève s'organise et anticipe en vue de cette assiduité.

Tout élève en retard doit se présenter auprès d'un responsable de niveau du lycée avant d'aller en cours.

Les retards seront sanctionnés : au troisième retard l'élève aura 1 heure de retenue.

En cas d'absence, les parents doivent avertir l'établissement le jour même en téléphonant à l'accueil dès la première heure d'absence. Un certificat médical est exigé pour toute absence égale ou supérieure à trois jours.

Toute justification d'absence ou de retard devra être fournie dans un délai d'une semaine.

Sur les bulletins scolaires, chaque trimestre, figurent les retards, les absences injustifiées et les absences justifiées.

En cas d'absence de l'élève lors de la demi-journée ou de la journée qui précède un DST, la famille devra fournir un certificat médical pour que l'élève soit autorisé à composer.

Toute absence la veille des vacances ou le jour de la rentrée ne peut être justifiée que par un certificat médical.

Les élèves de Terminale sont autorisés à s'absenter la veille d'un concours ou d'un examen sur présentation d'une photocopie de la convocation accompagnée d'un billet d'absence rempli par les parents dans le carnet de liaison avant l'absence.

ENTREES – SORTIES

- Chaque élève doit présenter son badge lors de son entrée dans l'établissement ainsi que lors de son entrée au self ou à la cafétéria.
- Aucune sortie de l'établissement aux intercourts et récréations n'est autorisée quelle que soit la classe.
- Les sorties de l'établissement restent autorisées pour les lycéens externes et demi-pensionnaires au moment du repas.
- Aux heures de sortie, tout lycéen, quelle que soit sa classe, doit présenter son carnet de liaison contenant son emploi du temps.
- En cas d'absence d'un Professeur, si l'absence porte sur la dernière heure, ou en cas de modification de l'emploi du temps, les élèves sont autorisés à quitter l'établissement après en avoir obtenu l'autorisation du responsable de niveau.
- Les lycéens sont accueillis pour les cours : de 7h55 à 18h du lundi au vendredi. Afin de favoriser le travail personnel ou en petits groupes de manière autonome, les lycéens peuvent accéder du lundi au vendredi au foyer à partir de 7h55 et jusqu'à 18h15. De plus ils auront accès au CDI le mercredi après-midi jusqu'à 17h. En dehors de ces horaires, certains cours et activités pourront avoir lieu dans l'établissement ou dans le cadre d'une sortie scolaire.

CYCLES ET CYCLOMOTEURS

Les élèves rangent cycles et cyclomoteurs à l'extérieur de l'établissement sur le terre-plein prévu à cet effet.

Tout prêt, entre élèves, sur le temps scolaire de vélos ou de cycles motorisés est formellement interdit.

Les rollers, planches à roulettes, trottinettes, etc..., sont interdits dans l'établissement.

Nous rappelons que l'établissement n'est pas responsable des dégradations ou vols de cycles.

LES DEPLACEMENTS

Lorsque l'activité implique un déplacement qui se situe en début ou en fin de temps scolaire, les élèves se rendent seuls sur les lieux sous la responsabilité des parents. Le trajet entre le domicile et le lieu de l'activité est assimilé au trajet habituel entre le domicile et l'établissement scolaire.

En cours de journée les élèves peuvent accomplir seuls les déplacements entre l'établissement et le lieu de l'activité scolaire. Les déplacements peuvent s'effectuer selon le mode habituel de transport des élèves et ne sont pas soumis à la surveillance de l'établissement. Il convient de considérer que, même s'il se déplace en groupe, chaque élève est responsable de son propre comportement.

Les accidents éventuels auxquels les élèves pourraient être exposés pendant ces activités se déroulant pendant le temps scolaire seront considérés comme des accidents scolaires, étant entendu que chaque élève est tenu d'obéir strictement aux consignes données par le lycée, et est responsable de son propre comportement. (Cf. Circulaire n°2001-007 du 08/01/2001)

Chaque année un élève pourra participer à un seul voyage culturel ou linguistique, en plus des sorties et voyages de sa classe. Les élèves de Seconde pourront en plus participer au pèlerinage du Rosaire.

REGLES DIVERSES

- L'utilisation et l'exposition des téléphones portables, écouteurs, montres connectées ou autres objets connectés est interdite dans l'établissement, et sera uniquement autorisée au foyer toute la journée ainsi qu'aux heures de repas entre 12h et 14h dans les salles B11, B12 et dans la cour du lycée.
- L'utilisation du téléphone portable peut être autorisée en cours sur demande expresse de l'enseignant à des fins pédagogiques.
- Les élèves ont le droit d'apporter une bouteille d'eau ou une gourde afin de s'hydrater tout au long de la journée.
- Une tenue correcte est exigée (pantalons troués, tenue laissant voir les sous-vêtements, jupes courtes, shorts, décolletés, hauts à bretelles, piercings, couvre-chef, ..., sont interdits).
- La tenue de sport (jogging, legging, short...) est réservée aux cours d'EPS, uniquement sur le temps de la séance d'EPS. En particulier, la tenue d'EPS n'est pas acceptée pendant les DST.
- Une blouse de coton est obligatoire en laboratoire.
- Il est formellement interdit de fumer dans l'établissement, cette interdiction s'étend à la cigarette électronique. Le chewing-gum est interdit dans l'établissement.
- Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement du matériel autre que scolaire et d'utiliser tout objet ou produit dangereux (tabac, boissons alcoolisées, stupéfiants, objets tranchants, ciseaux pointus, produits inflammables, bombes auto-défense...). Toute diffusion, manipulation ou consommation de substances toxiques, quelle que soit leur nature, et sous quelque prétexte que ce soit, tombe sous le coup de la loi (Cf. le code pénal).
- Aucun objet personnel ne doit rester dans l'établissement durant les vacances. Les objets trouvés non réclamés avant la fin de l'année ne seront plus récupérables.
- Les élèves ne peuvent pas sortir de l'établissement avec un repas ou une boisson provenant de l'établissement. Les élèves ne peuvent pas apporter leur repas, sauf dans le cadre d'un PAI. Tout élève ayant un repas ou une boisson provenant de l'extérieur doit déjeuner à l'extérieur de l'établissement.
- Les élèves de Terminale (uniquement Terminale) ont le droit d'utiliser leur ordinateur portable personnel pendant les cours pour faciliter la prise de notes dans les conditions suivantes : l'élève ne pourra utiliser son ordinateur portable pendant un cours qu'après en avoir demandé l'autorisation à l'enseignant ; l'enseignant reste le seul à pouvoir accepter l'utilisation d'un ordinateur par un élève, par plusieurs élèves, pour un cours, pour plusieurs cours. En cas d'accord de l'enseignant pour utiliser son ordinateur : l'élève utilise son ordinateur portable personnel et en est entièrement responsable pendant et en dehors des cours ; l'établissement décline toute responsabilité en cas de casse, perte ou vol ; l'élève ne pourra pas brancher l'ordinateur sur une prise électrique dans l'établissement (ni pendant les cours, ni entre deux cours) ; l'élève ne pourra pas connecter son ordinateur au réseau wifi de l'établissement.

L'ACCUEIL n'accepte aucun objet en dépôt.

Aucune somme d'argent importante et aucun objet de valeur ne doivent être apportés en classe par les élèves.

Nous conseillons aux élèves de garder sur eux leurs papiers d'identité et leur calculatrice.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de casse, perte ou vol.

RESPECT DES LOCAUX ET DU MOBILIER

Toute dégradation du matériel entraîne nécessairement la réparation du dommage causé ainsi qu'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Le foyer est réservé aux élèves du lycée. Ils auront à cœur de respecter et de faire respecter ce lieu.

SANCTIONS

Les sanctions sont progressives et justifiées par celui qui les donne.

En cas de manquement grave au présent règlement, la Direction pourra prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève suite à un conseil de discipline.

LIENS AVEC LA FAMILLE

Les élèves disposent d'un carnet de liaison qui doit être régulièrement visé par les familles.

Les familles peuvent consulter les notes de leur enfant, le cahier de textes électronique ainsi que les informations de l'établissement sur Ecole Directe.

Les bulletins trimestriels sont adressés directement aux familles. En cas de séparation des parents, les bulletins sont expédiés aux deux parents, selon la Loi en vigueur.

REGLEMENT E.P.S

Tout élève dispensé temporairement (moins de trois mois), doit assister au cours d'E.P.S., aucune autorisation de sortie n'est accordée.

En cas d'inaptitude partielle, le médecin mentionne sur le certificat médical, dans le respect du secret médical, toutes indications utiles permettant d'adapter la pratique de l'éducation physique et sportive aux possibilités de l'élève. L'original du certificat médical doit être remis en main propre par l'élève à l'enseignant d'EPS.

En Première et en Terminale, en cas de dispense partielle, les élèves doivent choisir le module d'enseignement ou groupe d'activités qu'ils sont physiquement aptes à pratiquer. Un enseignement aménagé en concertation avec le professeur d'E.P.S. permettra l'obtention d'une note comptant pour le baccalauréat. Par conséquent, le certificat médical devra être assez précis et fixer les limites autorisées.

Tenue d'E.P.S. : chaussures de sport, short de sport ou survêtement, tee-shirt

Pour des raisons d'hygiène et de confort collectif, il est impératif de se changer, voire de se doucher (installations extérieures) avant la reprise du cours suivant.

Fraude ou suspicion de fraude en évaluation

Dans le cas d'une fraude ou d'une suspicion de fraude en évaluation, l'enseignant pourra solliciter l'un des responsables de niveau du lycée pour faire refaire une évaluation à l'élève concerné. Cette nouvelle évaluation pourra être écrite ou orale, de la même durée que l'évaluation initiale ou non.

Sont considérés comme fraudes ou tentatives de fraudes les cas suivants :

- communiquer avec un(e) autre candidat(e) pendant une épreuve ;
- conserver sur soi et/ou utiliser du matériel non autorisé : téléphone portable, montre connectée, calculatrice, etc., même éteints ;
- utiliser des documents non autorisés tels que des antisèches ;
- copier sur quelqu'un ;
- plagier quelqu'un : recopier un texte ou une citation sans citer sa source, recopier des éléments trouvés sur internet, recopier le dossier d'un(e) autre candidat(e) ;
- voler des documents confidentiels : sujets, etc. ;
- la substitution d'identité : se faire passer pour quelqu'un d'autre ;
- tenter de corrompre un(e) surveillant(e), un(e) examinateur(trice), etc. ;
- ne pas respecter certaines consignes ;
- utiliser des faux documents : faux diplômes, faux papiers d'identité, etc.

Attention : cette liste n'est pas exhaustive.

En cas de fraude ou de suspicion de fraude l'élève pourra avoir la note de 0/20 à l'évaluation et un avertissement de discipline.

Absence d'un élève en évaluation

Lorsqu'un élève est absent à une évaluation, l'enseignant pourra solliciter l'un des responsables de niveau du lycée pour faire refaire une évaluation à l'élève concerné dès son retour au lycée. Cette nouvelle évaluation pourra être écrite ou orale, de la même durée que l'évaluation initiale ou non.

REGLEMENT DES DEVOIRS SUR TABLE

1. Respecter le plan de classe.
2. Les sacs et manteaux doivent être posés près du tableau.
3. La tenue d'EPS n'est pas acceptée pendant les DST.
4. Garder le silence pendant toute la durée de l'épreuve, même si l'on souhaite dire des choses anodines.
5. Ne garder sur la table que des stylos, pas de trousse à proximité des élèves, les trousseaux sont à ranger dans les sacs.
6. Une (seule) calculatrice n'est autorisée que sur demande du professeur. Aucun échange de matériel n'est permis pendant les devoirs.
7. Les lycéens qui auront en leur possession une montre non connectée devront la poser sur leur table.

8. La possession durant le devoir de téléphone portable, montre connectée, ordinateur ou tout autre matériel de communication et de stockage de données est interdite. Ces matériels doivent rester éteints dans le sac de l'élève sous peine de sanction. Tout élève porteur de ce type de matériel, qu'il en ait fait usage ou non, se verra attribuer un zéro et un avertissement de discipline.
9. Premières et Terminales : nul ne pourra rendre sa copie avant que les 2/3 du temps imparti pour l'épreuve ne soient écoulés. Aucune sortie n'est autorisée durant la première heure du devoir ni au moment des récréations.
10. Secondes : Lorsqu'il n'y a qu'une épreuve nul ne pourra rendre sa copie avant les 5 dernières minutes du temps imparti de l'épreuve. Lorsqu'il y a deux épreuves, la sortie aux toilettes se fait entre les deux épreuves, après avoir rendu la copie de la première épreuve.
11. Après remise des copies, toute sortie est définitive. Les élèves quittant la salle devront impérativement libérer les couloirs.
12. Toute fraude ou suspicion de fraude ou tentative de fraude engendrera une sanction.
13. En cas d'absence de l'élève lors de la demi-journée ou de la journée qui précède un DST, la famille devra fournir un certificat médical pour que l'élève soit autorisé à composer.
14. Tout élève absent lors d'un DST devra fournir un certificat médical justifiant cette absence.
15. Un élève absent lors d'un DST refera le devoir uniquement sur décision de l'enseignant de la discipline concernée.

L'inscription au sein de l'établissement vaut acceptation du présent règlement.

Date :

nom de l'élève :

Prénom de l'élève :

Classe :

Signatures des parents
précédées de la mention « lu et approuvé »

signature de l'élève
précédée de la mention « lu et approuvé »